

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKENENE

AUTORITE CONTRACTANTE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKENENE

**COMMISSION DE PASSATION DES
MARCHES :**
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006/AONO/C.MAK/MI/CIPM/2024.DU 02 AVRIL 2024

POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POSE D'UN
TRANSFORMATEUR SUR LA LIGNE LYCEE DE MAKENENE - VILLAGE BALAM
(LOT 1), ACHEVEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RURAL LYCEE DE MAKENENE
– CHEFFERIE MBALAM (LOT 2), EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE EGLISE
CATHOLIQUE KINDING-NDJABI – CHEFFERIE (LOT 3), COMMUNE DE MAKENENE,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINDEVEL

EXERCICE : 2024

IMPUTATION BUDGETAIRE :

DELAI D'EXECUTION : 90 JOURS CALANDAIRES

SOMMAIRE DU DAO

Pièce 1 : AVIS d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (A .A.O)

**Pièce 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
(R.G.A.O)**

**Pièce 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
(R.P.A.O)**

Pièce 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

Pièce 5 : CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES (C .P.T.P)

Pièce 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)

Pièce 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (D.Q.E)

Pièce 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (S.D.P)

Pièce 9 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Pièce 10 : ETUDES PREALABLES ET PLANS DESSINES

Pièce 11 : MODELE DU MARCHE

Pièce12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIECE 13: LISTE DES ASSURANCES AGREES

PIECE 14 : ATTESTATION DE VISITE DE SITE

ANNEXE: DIRECTIVES D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DANS L'EXECUTION DES TR

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/C.MAK/MI/CIPM/2024

N°006/AONO/C.MAK/MI/CIPM/2024 DU 02 AVRIL 2024

**POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POSE D'UN
TRANSFORMATEUR SUR LA LIGNE LYCEE DE MAKENENE - VILLAGE BALAM
(LOT 1), ACHEVEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RURAL LYCEE DE MAKENENE
– CHEFFERIE MBALAM (LOT 2), EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE EGLISE
CATHOLIQUE KINDING-NDJABI – CHEFFERIE (LOT 3), COMMUNE DE MAKENENE,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

COMMUNE DE MAKENENE

Financement : BIP MINDEVEL 2024

Impputation Budgétaire :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 1
AVIS D'APPEL D'OFFRES**

PIECE N° I :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
(AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

 COMMUNE DE MAKENENE

 SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 CENTER REGION

 MBAM AND INOUBOU DIVISION

 MAKENENE COUNCIL

 GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____ / AONO/C-MAK/MI/CIPM/2024, DU
/2024

N°006/AONO/C.MAK/MI/CIPM/2024.DU 02 AVRIL 2024

POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POSE D'UN TRANSFORMATEUR SUR LA LIGNE LYCEE DE MAKENENE - VILLAGE BALAM (LOT 1), ACHEVEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RURAL LYCEE DE MAKENENE – CHEFFERIE MBALAM (LOT 2), EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE EGLISE CATHOLIQUE KINDING-NDJABI – CHEFFERIE (LOT 3), COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINDDEVEL, EXERCICE 2024

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Le Maire de la Commune de Makenene, autorité contractante lance pour le compte du MINDDEVEL, un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux d'électrification rurale dans les localités du VILLAGE BALAM – VILLAGE NYOKON, DE L'EGLISE CATHOLIQUE-CHEFFERIE KINDING NDJABI, DU VILLAGE BALAM, dans la Commune de MAKENENE, Département de Mbam et Inoubou, Région du Centre.

COUT TOTAL : **43 000 000 FCFA** pour trois (3) LOTS.

Lot.1: 10 000 000 FCFA

Lot.2: 15 000 000 FCFA

Lot.3: 18 000 000 FCFA

N° de lot	Désignation du Projet	Financement	Localité	Arrondissement	Cout prévisionnel du projet	Frais d'acquisition du DAO	Frais caution soumission
Lot 1	Extension du réseau électrique sur le tronçon Village Balam –	-BIP MINDDEVEL	Village Balam – Village Nyokon	MAKENENE	10 000 000	50 000	200 000

	Village Nyokon						
Lot 2	Extension du réseau électrique sur le tronçon de l'Eglise catholique – Chefferie de Kinding Ndjabi	-BIP MINDEVEL	l'Eglise catholique – Chefferie de Kinding Ndjabi	MAKENENE	15 000 000	50 000	300 000
Lot 3	Extension du réseau électrique sur le tronçon Du Village Balam	BIP MINDEVEL	Village Balam	MAKENENE	18 000 000	50 000	360 000

2- Consistance des Travaux:

Les travaux comprennent la réalisation des prestations suivantes:

Lot. 1

100	Travaux préparatoires
200	CONSTRUCTION LIGNE BASSE TENSION BT TRIPHASEE BASSE TENSIONBT 3x35mm²NP+2EP : Long de 650 Km / VILLAGE BALAM – VILLAGE NYOKON
300	PRESTATION DIVERSES

Lot. 2

100	Travaux préparatoires
200	CONSTRUCTION D'UNE LIGNE BASSE TENSION BT MONOPHASEE 4x25 mm² : LONG de 1,200 Km: EGLISE CATHOLIQUE - CHEFFERIE DE KINDING NDJABI
300	PRESTATION DIVERSES

Lot. 3

100	Travaux préparatoires
200	CONSTRUCTION LIGNE MOYENNE TENSION MT TRIPHASEE 3x54mm² : LONG de 855m : VILLAGE BALAM
300	POSTE DE TRANSFORMATION TRIPHASE
400	POSTE D'INTERCONNEXION IACM
500	PRESTATION DIVERSES

3- Participation et Origine:

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toutes les Entreprises de Travaux Publics de droit camerounais présélectionnées ou non, justifiant des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

4- Financement :

Le financement des prestations, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert est assuré par le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun pour le compte de l'Exercice 2024.

5- Consultation du DAO:

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté ou retiré au secrétariat CIPM de la commune de Makénéné du présent avis.

6- Acquisition du DAO:

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis, au secrétariat CIPM de la commune de Makénéné contre présentation d'une quittance de versement de **(50 000) cinquante mille francs CFA**, délivrée par la Recette des Finances de MAKENENE, représentant les frais d'achat du dossier non remboursables.

7- Remise des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original timbré au tarif en vigueur et en six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Préfecture au plus tard le **23 Mai 2024, à 12 heures** (heure locale), et devront porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006/AONO/C.MAK/MI/CIPM/2024.DU 02 AVRIL 2024

**POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POSE D'UN TRANSFORMATEUR
SUR LA LIGNE LYCEE DE MAKENENE - VILLAGE BALAM (LOT 1), ACHEVEMENT DU
RESEAU ELECTRIQUE RURAL LYCEE DE MAKENENE – CHEFFERIE MBALAM (LOT 2),
EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE EGLISE CATHOLIQUE KINDING-NDJABI –
CHEFFERIE (LOT 3), COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE**

***FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINDDEVEL,
EXERCICE 2024.***

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

8- Pièces Administratives et Recevabilité des Offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces Administratives une caution de soumission selon le lot établie par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres ou une quittance de versement dans un compte de consignation au Trésor Public.

NB: les chèques bancaires mêmes certifiés ne sont pas acceptés. Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originaux et en copies légalisées par les autorités compétentes et datant de moins **de trois (3) mois**.

9- Ouvertures des Plis:

Elle sera effectuée le **23 Mai 2024 à partir de 13 heures** à la salle de délibération de la commune de MAKENENE dans une salle apprêtée à cet effet par la Commission.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du DAO.

10- Délai d'Exécution:

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

11- Délai de Validité des Offres:

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de **Quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date fixée pour la réception des offres.

12- Principaux Critères Eliminatoires:

- Dossier de candidature non-conforme ou incomplet; (on donne 48 heures pour compléter)
- Absence de caution de soumission
- Dossier technique incomplet;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- Note des critères valides inférieure à 21/30.
- Attestation de catégorisation de l'entreprise dans le secteur d'électricité
- Etablissement ayant abandonnés les travaux ou n'ayant pas réalisés conformément au cahier des charges les travaux dans les délais contractuels au cours de l'exercice 2022.

13- Critères de qualification et Attribution :

13-1 Principaux critères de qualification :

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non). Ainsi, trente (30) critères essentiels tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique.

1. Le rapport de visite des lieux signé et daté par le prestataire;
2. La présentation de la soumission;
3. L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières;
4. Les références de l'Entreprise;
5. La disponibilité du matériel et des équipements essentiels;
6. L'expérience du personnel d'encadrement;
7. La méthodologie.

13-2 Principaux critères de qualification :

Le non-respect de **21 critères sur un total de 30** ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique qualifiée sera financièrement le moins disant.

Toute offre non présentée en **trois (03)** volumes sera purement et simplement rejetée; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier du présent Appel d'Offres.

14- Signature de la Lettre - Commande:

A l'issue de l'examen des offres, de la proposition du choix des attributaires par la CIPM de la commune de Makénéné et du choix définitif du Prestataire par l'autorité contractante, la Lettre – Commande est souscrite par l'Entrepreneur et signée par l'autorité contractante.

15- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétaire de la CIPM de la commune de Makénéné.

Fait à Makenene, le _____ 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKENENE
(Autorité contractante)

Ampliations :

- **ARMP/CE**
- **CPMP/MI**
- **S/CPMP/MI**
- **MINMAP/MI**
- **CHRONO/ARCHIVES**
- **AFFICHAGE.**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

OPENED NATIONAL CALL FOR TENDER

**N° 006/ONCT/ICMC MI/2024, OF 02 APRIL 2024 FOR RURAL
ELECTRIFICATION WORKS OF THE LOCALITY « BALAM VILLAGE-NYOKON
VILLAGE, EGLISE CATHOLIC- CHEFFERIE OF KINGIND NDJABI, BALAM
VILLAGE» IN MAKENENE MUNICIPALITY, MBAM AND INOUBOU DIVISION,
CENTRAL REGION.**

FUNDING: MINDDEVEL PUBLIC INVESTMENT BUDGET, 2024 FINANCIAL YEAR

FINANCING: BIP 2024

**BUDGETARY IMPUTATION:
SPENDING AUTHORIZATION:**

TENDER FILEFINANCING: BIP

SUMMARY OF CAD

Piece 1: NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER (A .A.O)

Piece 2: GENERAL REGULATIONS OF THE NATIONAL OPEN TENDER (RGAO)

**Piece 3: SUPPLEMENTARY REGULATIONS FOR THE NATIONAL OPEN TENDER
(RPAO)**

Piece 4: SPECIFIC ADMINISTRATIVE CLAUSES (CCAP)

Piece 5: SPECIFIC TECHNICAL CLAUSES (CCTP)

Piece 6: FRAMEWORK OF UNIT PRICE SCHEDULE (BPU)

Piece 7: FRAMEWORK OF QUANTITATIVE AND ESTIMATED DETAILS (DQE)

Piece 8: SUB-PRICE FRAMEWORK (SDP)

Piece 9: FORMS AND MODELS TO BE USED

Piece 10: PRELIMINARY STUDIES AND DRAWING PLANS

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N ° 006/ AONO /C-MAK/CIPM/2024 OF 02
APRIL 2024 FOR THE RURAL ELECTRIFICATION WORKS OF THE LOCALITY «
BALAM VILLAGE-NYOKON VILLAGE, EGLISE CATHOLIC- CHEFFERIE OF
KINDING NDJABI, BALAM VILLAGE » IN MAKENENE MUNICIPALITY ,
MUNICIPALITY OF MAKENENE, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRAL
REGION**

1- Subject of the invitation to tender

The Mayor of Makenene council, contracting authority, launches on behalf of the Ministry of Decentralisation and Local Development, an opened national call for tenders, for the realization of rural electrification works of the locality « BALAM VILLAGE-NYOKON VILLAGE, EGLISE CATHOLIC- CHEFFERIE OF KINDING NDJABI, BALAM VILLAGE » in MAKENENE municipality, Mbam and Inoubou Division, Central Region.

Amount: **43 000 000 FCFA**

Lot.1: 10 000 000 FCFA

Lot.2: 15 000 000 FCFA

Lot.3: 18 000 000 FCFA

Batch	INDICATION OF THE PROJECT	Financement	Locality	Administrative unit	Cost of the Project with all taxes included	Acquisition of the tender documents	Administrative parts and reception of bids
Lot 1	Extension du réseau électrique sur le tronçon Village Balam – Village Nyokon	-BIP MINDEVEL	Village Balam – Village Nyokon	MAKENENE SUBDIVISION	10 000 000	50 000	200 000
Lot 2	Extension du réseau électrique sur le tronçon de l'Eglise catholique – Chefferie de Kinding Ndjabi	-BIP MINDEVEL	l'Eglise catholique – Chefferie de Kinding Ndjabi	MAKENENE SUBDIVISION	15 000 000	50 000	300 000
Lot 3	Extension du réseau électrique sur le tronçon Du Village Balam	BIP MINDEVEL	Village Balam	MAKENENE SUBDIVISION	18 000 000	50 000	360 000

2- - Execution deadline

The work includes the realization of the following services:

Lot. 1

100	Travaux préparatoires
200	CONSTRUCTION LIGNE BASSE TENSION BT TRIPHASEE BASSE TENSIONBT 3x50mm²NP+2EP : Long de 650 m / VILLAGE BALAM – VILLAGE NYOKON
300	

Lot. 2

100	Travaux préparatoires
200	CONSTRUCTION D'UNE LIGNE BASSE TENSION BT MONOPHASEE 4 x 25 mm² : LONG DE 1,200 Km: EGLISE CATHOLIQUE - CHEFFERIE DE KINDING NDJABI
300	

Lot. 3

100	Travaux préparatoires
200	CONSTRUCTION LIGNE MOYENNE TENSION MT TRIPHASEE 3x54mm² : LONG de 855 m : VILLAGE BALAM
300	POSTE DE TRANSFORMATION TRIPHASE
400	POSTE D'INTERCONNEXION IACM
500	

3- Participation and origine

This call for tenders is opened to all public works Enterprises under Cameroonian law specialized in electrification works pre-selected or unscreened, justifying technical, financial and legal capabilities, enabling them to perform the services subject to this call for tenders.

4- Financing

The financing of services, subject of this opened national call for tender, is provided by the public investment budget of the Republic of Cameroon on behalf of the financial year 2024.

5- Consultation of the Tender

The file may be consulted or withdrawn from the divisional commission of public contracts of Mbam and Inoubou in MAKENENE, lodged at the MAKENENE finance hotel upon publication of this notice.

6- Acquisition of the tender documents

The file may be obtained from the Secretariat of the CIPM tender board located at the Mayor of Makenene council, against presentation of a receipt of payment of (50 000) fifty thousand francs CFA, issued by the revenue collector of MAKENENE representing the purchase cost of the non-refundable file. The purchase receipt shall specify:

- The name of the bidder
- The number of the tender notice
- The amount of fees paid.

7- Submission of bids

Bids written in French or English in seven (07) copies including one (01) original stamped at the current tariff and six (06) copies marked as such shall be sent to the Secretariat of the divisional public contracts Commission at the Senior Divisional Office of MAKENENE at the latest on 23 May 2024, **at 12 o'clock** (local time), and shall bear the inscription:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N ° 006/AONO / C-MAKENENE / CIPM / 2024 OF 02 APRIL 2024 FOR THE CONSTRUCTION OF A RURAL ELECTRIFICATION NETWORK ON THE SECTION: BALAM VILLAGE- NYOKON VILLAGE, EGLISE CATHOLIC-CHEFFERIE OF KENDING NDJABI, BALAM VILLAGE.

FINANCING: BIP (TO BE OPENED ONLY DURING A COUNTDOWN)

8-Administrative Documents and Admissibility of Offers: Each tendered must attach to his administrative documents, a tender deposit of **200 000** (two hundred) FCFA francs to batch 1 and **300 000** (tree hundred) FCFA francs to batch 2 and **360 000** (tree hundred sixteen) FCFA, established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and valid for ninety (90) days beyond from the original date of validity of the offers or a receipt for payment into a consignment account at the Treasury.

NB: even certified bank checks are not accepted. The required administrative documents must, under pain of rejection, be imperatively produced in originals and legalized copies by the competent authorities and dated less than three (3) months.

9- Fold openings: It will be performed on **23 May 2024** from**1 p.m.** in the acts room of the municipality of Bafia. Bidders can attend this offer opening session or be represented by a duly authorized person with full knowledge of the CAD.

10- Lead Time: The execution time provided for the completion of the work is three (03) months from the date of notification of the Service Order to start the work.

11- Period of Validity of Offers: Bidders remain bound by their offers for a period of Ninety (90) days from the date fixed for the receipt of offers.

12- Main Elimination Criteria:

- Incomplete or non-compliant administrative file; (**subject to the dispositions of point 1.1 of Circular n°002/CAB/PM of 31st January 2011 relating to the amelioration of the Public Contracts System**)
- False declaration or forged document, (**the Tender Board or Contracting Authority reserves the right to verify the authenticity of any documents in doubts**);
- False declaration or forged document
- Absence in the technical proposal of a column indicating the organization, planning and understanding of the project.
- Failure to score at least **90%** of the total essential criteria
- Non registration of the Works Conductor into the National Order of Civil Engineers.
- Incomplete financial tender;
- Omission of a quantified unit price from the price schedule;
- Absence of a price sub-detail
- Attestation of categorization of enterprise in the building sector

12.1 essential criteria

Assessment of the technical proposal will be carried out on the basis of the **20 main criteria** shared as follows:

- a) Qualification and experience of personnel in the project on **06 points**;
- b) Availability of materials and the essential ones on **08 points**;
- c) Methodology of execution-execution date line on **02 points**;
- d) The company's references on **06 points**.

13- Main qualification criteria: The criteria relating to the qualification of candidates will relate to:

- Turnover access to a line of credit or presentation of financial guarantees.

The availability of essential materials and equipment.

The experience of management staff

The technical offers will be evaluated according to the binary system (Yes / No) and on the basis of the essential criteria below:

A -Methodology for carrying out the work

B -Certificate and Site visit report

C - Presentation of key technical or managerial staff

D -Availability of essential material and equipment

E- Work execution schedule and respect of the deadline

F - References and financial capacity of the company

G - General presentation of the offer

N.B:

1 - The copies of diplomas of the supervisory staff must be certified by a competent authority as well as the gray cards of the rolling stock

2 -The Site visit certificate must bear the signature of the Market Engineer

3 -The Site visit report is signed on honor

Only the financial offers of the tenderers having obtained a technical score at least equal to 80% of yes will be retained for the rest of the adjudication procedure.

The works will be awarded to the tendered whose technically qualified offer will be the lowest financially.

Any offer not presented in three (03) volumes will be purely and simply rejected; the same applies to any offer that does not comply with the Supplementary Regulations of this Invitation to Tender.

14- Signature of the Letter - Order:

At the end of the examination of the offers, the proposal of the choice of the recipients by the Internal Commission of Public Procurement of Makenene and the final choice of the Provider by the Contracting Authority, the Letter - Order is subscribed by the Entrepreneur and signed by the Contracting Authority.

15- Additional information

Additional information can be obtained from the Secretariat of the Makenene Internal Commission, located at secretary,

Amplifications

- DISPLAY. (For information
- President / CIPM / MAKENENE;
- DDMAP / MI (for publication and archiving)
- DDEE / MI (for information and archiving)
- ARMP / CSE (for publication and archiving)
- CHRONO / ARCHIVE

MAKENENE, on _____

**THE MAYOR
(Contracting authority)**

PIECE N° 2:

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGA)

SOMMAIRE

A- GENERALITES

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipement et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

- Article 8 : Contenu du DAO
- Article 9 : Eclaircissements apportés au DAO
- Article 10 : Modification du DAO

C- PREPARATION DES OFFRES

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'Offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité de l'offre
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D- DEPOT DES OFFRES

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le M.O
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

- Article 34 : Attribution de la Lettre Commande
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage
- Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours
- Article 38 : Signature de la Lettre Commande
- Article 39: Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la Soumission

1.1.- Le Maître d’Ouvrage, tel qu’il est définit dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres National Ouvert (RPAO), ci-après dénommé «le Maître d’Ouvrage», lance un Appel d’Offres National Ouvert pour les travaux d’électrification rurale décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres National Ouvert et brièvement définis dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme «les travaux».

1.2.- Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3.- Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres National Ouvert, les termes «Maître d’Ouvrage» et Maître d’Ouvrage Délégué» sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d’Offres National Ouvert est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et Corruption

3.1- Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage ;

a) définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i- est coupable de « corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

ii- se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché.

iii- « pratiques collusives» désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait fait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv- « pratique coercitives » désignent toute forme d’attente aux personnes ou à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b) Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2- Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (02) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats à Concourir

4.1- si l’Appel d’Offres National Ouvert est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré qualification.

4.2- En règle générale, l’Appel d’Offres National ouvert s’adresse à tous les entrepreneurs sous réserve des dispositions ci-après :

a)- un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b)- un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt:

i- s’il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d’Offres National Ouvert ; ou

ii- s’il présente plus d’une offre dans le cadre du présent Appel d’Offres National Ouvert, à l’exception des offres variantes autorisées selon l’article 18, le cas échéant, cependant, ceci ne fait obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.

c)- le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.

d)- une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu’elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n’est pas sous la tutelle ou l’autorité directe voire indirecte du Maître d’Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, Matériels, Fournitures et Equipements des Services Autorisés

5.1- les matériaux, les matériels, les fournitures équipements et services devant être fournis dans le cadre de la Lettre Commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre Commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- aux fins de l’article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu d’où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent des services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1- les soumissionnaires doivent être comme partie intégrante de leurs offres :

- a)** soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b)** fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants seront exigées le cas échéant :

- i-** la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii-** l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii-** les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv-** les lignes en cours ;
- v-** la disponibilité du matériel indispensable

6.2- les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Co traitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a)** l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1- ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement.
- b)** l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.
- c)** le membre du groupement conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO doit être précisé et justifié par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
- d)** le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la Lettre Commande.
- e)** en cas de groupement solidaire, les sous-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3- les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles se conforment aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4- les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du Site des Travaux

7.1- il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- le Maître d’Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

Article 8 : Contenu du DAO

8.1- le dossier d’Appel d’Offres National Ouvert décrit les travaux faisant l’objet de la Lettre Commande, fixe les procédures de consultations des entrepreneurs et précise les conditions de la Lettre Commande. Outre, le (s) additif (s) publié (s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a)** la lettre d’invitation à soumissionner (pour les appels d’offres restreints)
- b)** l’Avis d’Appel d’Offres National Ouvert (AAO)
- c)** le Règlement Général de l’Appel d’Offres National Ouvert (RGAO)
- d)** le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres National Ouvert (RPAO)
- e)** le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- f)** le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- g)** le Cadre du Bordereau des Prix
- h)** le Cadre du détail quantitatif et estimatif
- i)** le Cadre du sous détail des prix
- j)** le Cadre du planning d’exécution
- k)** le(s) Document(s) graphique(s) et autres éléments du dossier technique
- l)** les Modèles des fiches de présentation du matériel, personnel et références
- m)** le Modèle de lettre de soumission
- n)** le Modèle de caution de soumission
- o)** le Modèle de cautionnement définitif
- p)** le Modèle de caution d’avance de démarrage
- q)** le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- r)** le Modèle de marché
- s)** le Formulaire relatif aux études préalables
- t)** la liste des banques agréées par le Ministre chargé des Finances autorisées à émettre des cautions.

8.2-le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de l'offre.

Article 9 : Eclaircissements Apportés au DAO et Recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou Email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours pour les AONO, vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2- Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3- Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir, la copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

10.1- Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DAO conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signé à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 12 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents Constituant l'Offre

13.1- l'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes.

a) Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

a.1- tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par la loi et les règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

a. 2 - la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.

a. 3 - la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b) Volume 2 : Offre Technique

b.1 - les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2 - Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment, une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitante, attestation de visite du site le cas échéant etc.)

b.3- Les Preuves d'Acceptations des Conditions de la Lettre Commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché à savoir :

- 1- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 2- Le Cahier des Clause Techniques Particulières (CCTP)

b.4- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c) Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- le détail estimatif et quantitatif dûment rempli
- 4- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- l'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.
- 6- Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article **17.2 du RGAO** concernant les autres formes possibles de la caution de soumission.

13.2- si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'Offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant de la Lettre Commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés, présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix ne sont pas prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an peut faire l'objet de révision de prix.

14.5- tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Pour les Appel d'Offres National Ouvert nationales, la monnaie utilisée est le **franc CFA**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

Article 16 : Validité des Offres

16.1- les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses se font par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RPAO sera de même prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que la Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s), la période d'actualisation ira de la date de notification de la Lettre Commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de Soumission

17.1- En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO, d'autres modèles peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5- La caution de soumission de l'attributaire de la Lettre Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6- La caution de soumission peut être saisie

a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b) si le soumissionnaire retenu :

i- manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ou ;

ii- manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Proposition Variantes des Soumissionnaires

18.1- lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables. Le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2- excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le DAO, et fourni en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes et calculs, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tout autre détail utile. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée le moins disant.

18.3- quand les soumissionnaires sont autorisés suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion Préparatoire à l'Etablissement des Offres

19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement ; le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télécopie, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'Appel d'Offres National Ouvert énumérées à l'article **8 du RGAO** qui pourrait s'avérer nécessaires à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et Signature de l'Offre

20.1- Le soumissionnaire préparera un original des documents constituant de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL », de plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requises dans le RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et la copie l'original fera foi.

20.2- L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrit à l'encre indélébile, dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables et seront signées par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (e) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les **signataires de l'offre**.

20.3- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et Marquage des Offres

21.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures

- a) seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porteront le nom du projet ainsi que le numéro de l'avis d'Appel d'Offres National Ouvert indiqués dans le RPAO et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée, si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 22 : Date et Heure Limites de Dépôt des Offres

22.1- Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

22.2- Le Maître d'Ouvrage peut à son gré, reporter la date fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres Hors Délai

Lors de l'évaluation des offres.

32.4- Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage, des travaux à exécuter dans le cadre de la Lettre Commande , la sous-commission d'analyse peut partir du sous détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 24 : Modification, Substitution et Retrait des Offres

24.1- un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite modification doit

être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2- La notification de modification de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra également dans ce cas être confirmé par une notification écrite et dûment signée, et ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 21.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4.- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des Plis et Recours

25.1- La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaiteraient assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille de présence.

25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix, ensuite les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante qui contient une habilitation valide du signataire à demander la modification est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3- toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée et tout autre délai que le Maître d'Ouvrage peut exiger, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais

et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leur délai ainsi que la composition de la Sous-Commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission de Passation des Marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7- En cas de recours tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère Confidentiel de la Procédure

26.1- Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la Lettre Commande ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre Commande n'aura pas été rendue publique.

26.2-Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les Offres et Contacts avec le M.O

27.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le président ou la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de

donner des éclaircissements sur son offre, la demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calculs découvertes par la Sous-Commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.

27.2- sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande.

Article 28 : Détermination de la Conformité des Offres

28.1- La Sous-Commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2- La Sous-Commission d'Analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3- une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres National Ouvert et une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergence ni réserve importante, est celle qui :

- affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux.
- limite sensiblement, en contraction avec le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre de la Lettre Commande.
- est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.

28.4- si l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO qui ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des Erreurs

30.1- La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détails dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées. Son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1- Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-Commission d'Analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2- La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et Comparaison des Offres au Plan Financier

32.1- Seules les offres reconnues conformes, selon des dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

32.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant comme suit :

a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article **30.2** du RGAO ;

b) En excluant les sommes prévisionnelles et le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.

e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO.

f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Appel d'Offres National Ouvert est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la Lettre Commande ne sera pas pris en considération. Les nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévu par le code des marchés publics aux fins de l'évaluation des offres.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DES MARCHES

Article 34 : Attribution

34.1- Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2- Si selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres National Ouvert porte plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit au Maître d'Ouvrage de Déclarer un Appel d'Offres National Ouvert Infructueux ou d'Annuler une Procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres National Ouvert après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres National Ouvert infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il n'y ait lieu de réclamation.

Article 36 : Notification de l'Attribution de la Lettre Commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des Résultats d'Attribution de la Lettre Commande et Recours

37.1- Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il n'y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé des marchés publics.

37.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargé des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la Lettre Commande

38.1- Après la publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des marchés publics et le cas échéant à la commission spécialisée de contrôle des marchés compétente pour adoption.

38.2- Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de marché adoptée par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3- Le marché doit être notifié à son attributaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement Définitif

39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre Commande par le Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.

39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant de la Lettre Commande peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre Commande dans les conditions prévues dans le CCAG

PIECE N° 3:

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT (RPAO)**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert

Article 2 : Pièces constitutives du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

Article 3 : Présentation de l'Offre

Article 4 : Délai d'Engagement

Article 5 : Ouverture des Plis

Article 6 : Vérification des Offres

Article 7 : Attribution de la Lettre Commande

Article 8 : Renseignements Complémentaires

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Article 1er : 1- Objet de l'Appel d'Offres :

Le Maire de la Commune de Makenene, Autorité Contractante lance pour le compte du MINDDEVEL, un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux d'électrification rurale dans les localités du Village Balam-Village Nyokon, de l'Eglise Catholique-Chefferie de Kinding Ndjabi, Village Balam Commune de Makenene, Département de Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Article 2 : Pièces Constitutives du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

Les pièces constitutives du présent Appel d'Offres National Ouvert sont :

1. L'avis d'Appel d'Offres National Ouvert ;
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
3. Le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
5. Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP);
6. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
7. Le Cadre de Détails Quantitatif et Estimatif (CDQE);
8. Le cadre du Sous Détails des Prix Unitaires (CSDPU) ;
9. Formulaires types (soumission, cautionnement de bonne fin, etc.) ;
10. L'Annexe comprenant le plan dessiné de la ligne électrique à construire.

Article 3 : Présentation des Offres

Chaque soumissionnaire présentera les offres **en trois (03) volumes**.

- une première enveloppe cachetée contenant les pièces administratives (**volume 1**),
- une deuxième enveloppe cachetée contenant l'offre technique (**volume 2**), et
- une troisième enveloppe cachetée contenant l'offre financière (**volume 3**).

Toute offre ne respectant pas les conditions du présent RPAO sera rejetée. L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'avis d'Appels d'Offres contre récépissé.

Après remise de son Offre, le soumissionnaire ne pourra ni la retirer, ni la modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant et après l'expiration du délai de remise des Offres.

3.1 : Forme Générale

Les Offres seront constituées en **trois (03)** volumes ainsi qu'il suit:

- **Volume 1** : Dossier Administratif;
- **Volume 2** : Offre Technique ;
- **Volume 3** : Offre Financière.

Chaque volume sera dans une enveloppe scellée et cachetée. Les **trois (03)** enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure portant les mentions suivantes :

"APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/C-MAK/MI/CIPM/2024

DU _____ /2024

Pour les travaux d'électrification rurale dans les localités du Village Balam-Village Nyokon, de l'Eglise Catholique-Chefferie de Kinding Ndjabi, du Village Balam, Commune de Makenene, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre"

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Pièces Administratives (Volume 1)

Les justifications ci – après datant de moins de trois (03) mois en original ou Copies certifiées conformes :

1. Une patente;
2. La carte de contribuable;
3. Le certificat d'imposition;
4. Une attestation de recouvrement délivrée par le comptable assignataire et l'attestation de non redevance;
5. Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile;
6. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC;
7. L'attestation de non exclusion temporaire ou définitive des marchés publics délivrée par l'ARMP;
8. Une copie du registre de commerce;
9. Le plan de localisation;
10. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet les pièces 5, 6, 7, 9 étant uniquement présenté par le mandataire du groupement.

Le candidat devra en plus fournir :

11. La quittance de versement des frais d'acquisition du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert qui est de **50 000 (cinquante mille) francs CFA**.
12. les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme Mandataire d'un groupement ainsi que la convention de groupement ;
13. le formulaire n°1 dûment complété et signé par le soumissionnaire et par lequel il certifie avoir lu et accepté sans réserve les Cahiers des charges du DAO (CCAP et CPT).
14. une attestation pour soumission délivrée par la caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS).
15. une caution de soumission d'un montant égal à: **860 000 (huit cent soixante mille) francs CFA**, délivrée par un établissement bancaire agréé par le MINFI ou une quittance de versement dans un compte de consignation au Trésor Public.

Offre Technique (Volume 2)

- 1. Rapport de visite des lieux** signé sur l'honneur par le soumissionnaire et visé par le Chef de Service de la Lettre Commande ;
- 2. Une analyse des prestations** à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée pour les travaux ; ainsi que les dispositions complémentaires que le candidat envisage au cas où il serait attributaire de plus d'un lot;
- 3. Le CV du Conducteur des Travaux** accompagné de la copie certifiée conforme de son diplôme. Il doit être au moins un Technicien Supérieur de génie électrique ou de Génie Rural;
- 4. Le CV du Chef de Chantier** accompagné de la copie certifiée conforme de son diplôme. Il doit être au moins un Technicien de génie électrique ou de Génie Rural;
- 5. Une attestation émanant d'un établissement bancaire** implanté sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances selon les critères de la COBAC, certifiant la solvabilité financière de l'Entreprise;

Cette attestation indiquera si l'Entreprise bénéficie des facilités de préfinancement ou d'un concours de trésorerie octroyés par cet établissement bancaire. Les montants seront précisés.

- 6. Les références de l'Entreprise précisant :** la liste des domaines de sa spécialisation et son expérience pour les travaux d'électrification rurale.

Joindre les copies de la première et la dernière page de chaque marché ainsi que les procès-verbaux de réception.

- 7. Le CPTP et le CCAP** paraphés sur toutes les pages et signés à la dernière page par le soumissionnaire.

Les offres Financières (Volume 3) comprendront, les pièces suivantes :

1. La soumission (voir formulaire n° 2) ;
2. Le devis estimatif ne comprenant pas de ratures ;
3. Le bordereau des prix en chiffres et en lettres ;
4. Le sous détail des prix sur les poteaux béton 11m/s, le câble préassemblé $3 \times 70 \text{ mm}^2 + \text{NP} + 2\text{EP}$, et les équipements de mise en œuvre.

Article 4 : Délai de validité et Remise des offres :

4.1. Délai d'engagement

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2- Remise des offres

Chaque offre sera fournie en (07) sept exemplaires (01 original timbré au tarif en vigueur et 06 copies) et devra parvenir à la commune de MAKENENE, le _____ / _____ 2024 au plus tard à 12 heures locales.

Article 5: Ouverture des Plis, Attribution de la Lettre Commande et Evaluation des Offres

Les offres seront ouvertes en **un (01) temps**. Les soumissionnaires seront évalués sur les éléments suivants:

La commission des marchés compétente déclarera une offre non recevable s'il apparaît à l'issue de l'analyse, que le soumissionnaire a présenté un dossier administratif non conforme ou bien totalise à l'issue de l'évaluation une note technique **inférieure à 21 points sur 30 points**.

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur:

N°	CRITERES ESSENTIELS	SATISFACTION	
Rapport de visite			
1	Rapport de visite des lieux	Oui	Non
2	Rapport de visite des lieux signé du soumissionnaire	Oui	non
Présentation de la soumission			
3	Reliure	Oui	Non
4	Intercalaires	Oui	Non
5	Intercalaires de couleur	Oui	Non
6	Propreté et lisibilité	Oui	Non
Accès ligne de crédit ou autres ressources financières			
7	Attestation de solvabilité	Oui	Non
8	Facilités de préfinancement	Oui	Non
Références de l'Entreprise			
9	Les références générales sur deux projets au moins	Oui	Non
10	1 ^{ère} et dernière page de deux marchés relatifs aux travaux d'électrification rurale	Oui	Non
11	PV de réception des deux dernières marchés ci-dessus	Oui	Non
12	Un montant de marché supérieur au crédit	Oui	Non
13	Un des marchés au moins réalisé dans le département du Mbam et Inoubou	Oui	Non
Disponibilité du matériel et équipements essentiels			
14	Liste de matériel et équipement jointe	Oui	Non
15	Petit matériel adéquat disponible en propriété	Oui	Non
16	Matériel roulant adéquat disponible	Oui	Non
17	Un matériel roulant adéquat (au moins) disponible en propriété	Oui	Non
Expérience du personnel d'encadrement			
18	Conducteur de Travaux : TSGR ou TSGE (au moins 5 ans d'expérience)	Oui	Non
19	Copie diplôme légalisée / moins de 3 mois	Oui	Non
20	CV daté et signé de l'intéressé	Oui	Non

21	Compétence particulière en rapport avec le mandat	Oui	Non
22	Chef de Chantier : TGR ou TGE (au moins 5 ans d'expérience)	Oui	Non
23	Copie diplôme légalisée / moins de 3 mois	Oui	Non
24	CV daté et signé de l'intéressé	Oui	Non
25	Compétence particulière en rapport avec le mandat	Oui	Non

Méthodologie

26	Organigramme de l'Entreprise	Oui	Non
27	Revue des prestations à réaliser	Oui	Non
28	Organisation de l'exécution des travaux	Oui	Non
29	Planning d'exécution conforme au modèle	Oui	Non
30	Délai d'exécution en rapport avec le DAO	Oui	Non

NB: Le non-respect de 21 critères sur un total de 30 essentiels entraînera l'élimination de l'offre.

Attribution de la Lettre Commande

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée sera évaluée la moins disante.

Evaluation des Offres

Le montant de l'offre financière évaluée sera déterminé en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.
- En excluant les sommes provisionnelles et le cas échéant les provisions pour imprévu figurant dans le détail estimatif.
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- En appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un marché, si l'Appel d'Offres National Ouvert est lancé simultanément pour plusieurs marchés avec possibilités d'être attributaire de plus d'un.

Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée. Pour la correction des erreurs, ledit montant est réputé engager le

soumissionnaire. Si le soumissionnaire, dont l'offre ainsi corrigée et retenue, n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément à la réglementation en vigueur.

Le sous détail des prix ne devra pas faire apparaître de prix aberrants non justifiés. En cas d'incohérence substantielle par rapport à l'offre technique, l'offre pourra être rejetée.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée.

La commission de passation des marchés pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement de montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions du présent règlement particulier d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 6 : Attribution de la Lettre Commande

Après vérifications, corrections et calcul des notes technique, le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, et qui a soumis l'offre la moins disante, ce soumissionnaire ne devra souffrir d'aucune réserve en matière d'exécution des marchés publics dans le département.

Si le soumissionnaire est impliqué dans plusieurs opérations, il sera pris en compte sa capacité d'absorption suivant ses charges ainsi que les rabais consentis par ce dernier en cas d'attribution d'un ou de plus d'un marché.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert et de rejeter toutes les offres, à tout moment, avant attribution de la Lettre Commande, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites.

Article 7 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

La modification sera notifiée par écrit, télex ou téléfax à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, la Commission de Passation des Marchés compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres

PIECE N° 4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Articles :

- 1-** Objet de la Lettre Commande
- 2-** Mode de passation de la Lettre Commande
- 3-** Définition des attributions
- 4-** Langue, lois et règlement applicables
- 5-** Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG article 2 complété)
- 6-** Textes généraux applicables
- 7-** Communication (CCAG article 8)
- 8-** Ordre de service
- 9-** Marchés à tranches conditionnelles (CCAG article ç)
- 10-** Personnel de l'entrepreneur (CCAG article 15 complété)

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Articles :

- 11-** Garantie et cautions (CCAG articles 9 et 41 complété)
- 12-** Montant de la Lettre Commande (CCAG articles 18 et 19 complétés)
- 13-** Lieu et mode de paiement
- 14-** Variation des prix (CCAG article 12)
- 15-** Formules de révision des prix (CCAG article 21)
- 16-** Formule d'actualisation des prix (CCAG article 21)
- 17-** Travaux en régie (CCAG article 22 complété)
- 18-** Valorisation des travaux (CCAG article 23)
- 19-** Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)
- 20-** Avances (CCAG article 28)
- 21-** Règlement des travaux (cf. article 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- 22-** Intérêts moratoires (CCAG article 31)
- 23-** Pénalités de retard (CCAG article 32 complété)
- 24-** Règlement en cas de groupement d'entreprise (CCAG article 33)
- 25-** Décompte final (CCAG article 36)
- 26-** Décompte général et définitif (CCAG article 35)
- 27-** Régime fiscal et douanier (CCAG article 36)
- 28-** Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 37)

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Articles :

- 29-** Délai d'exécution de la Lettre Commande (CCAG article 38)
- 30-** Rôle et responsabilité de l'entrepreneur (CCAG article 40)
- 31-** Mise à disposition des documents et du site (CCAG article 42)
- 32-** Assurance ouvrages et responsabilité civiles (CCAG article 45)
- 33-** Consistance des travaux (CCAG article 46)
- 34-** Pièces à fournir par l'Entrepreneur (CCAG article 49 complété)
- 35-** Organisation et sécurité des chantiers (CCAG article 50)
- 36-** Implantation des ouvrages (CCAG article 52)
- 37-** Sous-traitante (CCAG article 54)
- 38-** Laboratoire de chantier et essai (article 55)
- 39-** Journal de chantier
- 40-** Utilisation des explosifs (CCAG article 60)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Articles :

- 41-** Réception provisoire (CCAG article 67)
- 42-** Documents à fournir après exécution (CCAG article 68)
- 43-** Délai de garantie (CCAG article 72)
- 44-** Réception définitive (CCAG article 72)

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Articles :

- 45-** Résiliation
- 46-** Cas de force majeure
- 47-** Différents litiges (CCAG article 79)
- 48-** Entrée en vigueur de la Lettre Commande

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre - Commande concerne les travaux d'électrification rurale dans les localités du Village Balam-Village Nyokon, de l'Eglise Catholique-Chefferie de Kinding Ndjabi, du Village Balam, Commune de Makenene, Département de Mbam et Inoubou, Région du Centre.

La description détaillée des prestations à exécuter figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) faisant partie intégrante du présent Marché.

Article 2 : Mode de Passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/C-MAK/MI/CIPM/2024 du ____/____/2024 pour les travaux d'électrification rurale dans les localités du Village Balam-Village Balam, de l'Eglise Catholique - Chefferie de Kinding Ndjabi, du Village Balam, dans la commune de Makenene, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

FINANCEMENT: BIP/MINDEVEL, EXERCICE 2024

Article 3 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent Contrat, il est précisé que :

- L'Autorité contractante est: **Monsieur le Maire de la commune de Makenene;**
- Le Maître d'Ouvrage est : **Monsieur le Maire de la commune de Makenene ;**
- Le Chef de service du marché est : **le Chef de service technique de la commune de Makenene ;**
- Les Co-ingénieurs de la Lettre Commande sont : **le Délégué Départemental du MINEE et le Délégué départemental du MINDEVEL du Mbam et Inoubou;**
- Le Maitre d'œuvre est : **le Chef Service Départemental des énergies MINEE du Mbam et Inoubou;**
- **Les attributions du Maître d'Œuvre sont dévolues au Chef de service Départemental des Energies MINEE du Mbam et Inoubou en collaboration avec ENEO;**
- La Commission des Marchés compétente est : **la CIPM de Makénéné.**

Article 4 : Langue, Loi et Réglementation Applicables

4.1- La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

4.2- L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Article 5 – Pièces Constitutives du Contrat (CCAG article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- La Soumission;
- Le Planning des Travaux;
- L'Offre du Fournisseur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché;

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 Février 2007;
- Le ou les Cahiers de Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre Commande.

Article 6 : Textes Généraux

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2- les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
- 3- la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- 4- la loi n°2002/005 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- 5- la loi n°2007/006 du 26 décembre 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
- 6- la loi N°2023/019 du 19 Décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024,;
- 7- le décret n° 2001/048 du 23 Janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 8- le décret n°2005/651/PM du 16 avril 2005 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- 9- le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
- 10- la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 11- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Janvier 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
- 12- la circulaire n°005/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 13- les circulaires n°002 et n°005/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
- 14- le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- 15- le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 16- le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 Janvier 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 17- le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- 18- la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- 19- la lettre circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
- 20- la circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'Exécution des Marchés Publics et de la délivrance du visa préalable par les responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
- 21- la circulaire N°00000001/C/MINFI du 04 janvier 2024, portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2018 ;
- 22- les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.
- 23- le décret n°2018/366 du 20/06/2018 portant code des Marchés Publics

Article 7 : Communication (CCAG articles 6 et 10 complétés)

7.1- Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de quinze (15) jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et jusqu'à achèvement des travaux, les correspondances seront verbalement adressées à la Mairie de Makenene.

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de Makenene avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2- L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordre de Service (CCAG article 8)

Le démarrage de l'exécution du présent Marché sera notifié par Ordre de Service. Dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations, le Cocontractant présentera au Chef de Service pour approbation, un planning détaillé des prestations.

8.1- L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Chef de Service et notifié par l'Ingénieur de la Lettre Commande.

8.2- Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service.

8.3- les Ordres de Services à caractère techniques liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié par l'Ingénieur.

8.4- Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5- L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur l'Ordre de Service reçu, ceci ne dispense pas l'Entreprise d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 9 : Marchés à Tranches Conditionnelles (CCAG article 9)

9.1- Préciser si le Marché comporte une seule tranche.

9.2- Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de quinze (15) jours.

Article 10 : Personnel de l'Entrepreneur

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'Entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et Cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant TTC de la Lettre Commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai de un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre Commande. La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement sera effectuée dans un délai de un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.3- Cautionnement d'avance de démarrage : Dans le cadre du présent marché, il n'est prévu aucune avance de démarrage des travaux.

Article 12 : Montant de la Lettre Commande (CCAG articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est arrêté à la somme de (en chiffre) en lettres francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- montant HTVA xxxxxxxxxxxx. (en chiffres) xxxxxxxxxxxx (en lettres) francs CFA

- montant de la TVA xxxxxxxxxxxx(en chiffres) xxxxxxxxxxxx (en lettres) francs CFA

Le montant de la Lettre Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant Hors TVA, du taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et du rabais consenti par l'Entrepreneur.

Article 13 : Lieu et Mode de Paiement

L'Entrepreneur présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux et ceci par lot entièrement exécuté. L'administration se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent marché par virement bancaire effectué sur le compte N° ouvert par l'Entrepreneur auprès de la banque

Article 14 : Variation des Prix (CCAG article 20)

Les prix seront fermes et non révisables, la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf le cas de baisse des prix.

Article 15 : Formule de Révision des Prix (CCAG article 21)

Les prix du Bordereau des Prix Unitaires sont fermes, forfaitaires et non révisables.

Article 16 : Formule d'Actualisation des Prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau unitaires et forfaitaires ne sont actualisés par aucune équation.

Article 17 : Travaux en Régie (CCAG article 22 complété)

Dans le cadre du présent Marché, aucune prestation ne saurait faire l'objet d'une régie particulière.

Article 18 : Valorisation des Travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 19 : Valorisation des Approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Il n'est prévu pour le présent Marché, aucune avance de démarrage des travaux.

Article 21 : Règlement des Travaux (CCAG articles 26, 27 et 30 complétés)

21.1- Constatation des travaux exécutés avant le trente (30) du mois, l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2- Décompte mensuel : Au plus tard le cinq (5) du mois suivant celui des prestations, l'Entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande , depuis le début de celle-ci. Seul le décompte HTVA sera réglé à l'Entrepreneur.

Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'Energie et de l'Eau et du Ministère chargé des Finances. Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'Entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 98,9% versé directement au compte de l'Entrepreneur ;
- X % versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'Entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept jours pour transmettre au Chef de Service de la Lettre Commande, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent d'un délai de 21 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement ou le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard, dans un délai de huit (08) jours.

Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'Entrepreneur le cas échéant.

Article 22 : Intérêts Moratoires (CCAG article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret N° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de Retard (CCAG article 32 complété)

Si l'Entrepreneur n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, l'Entrepreneur se verra appliquer les pénalités suivantes :

- un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre Commande par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^e jour.
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Lettre Commande par jour calendaire au-delà du 30^e jour.

Le cumul des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande et en tout état de cause. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

Article 24 : Règlement en Cas de Groupement d'Entreprises (CCAG article 33)

24.1- indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants le cas échéant.

24.2- Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte Final (CCAG article 34)

25.1- Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de huit (08) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

25.2- Le Chef de Service dispose d'un délai maximum de un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté du Maître d'Œuvre.

25.3- L'Entrepreneur dispose d'un délai maximum de un (01) mois pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte Général et Définitif (CCAG article 35)

26.1- A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef Service de la Lettre Commande dresse un décompte général et définitif de la Lettre Commande dans un délai maximum de un (01) mois, qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final;
- le solde;
- la récapitulation des acomptes mensuels. La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2- L'Entrepreneur dispose d'un délai maximum de un (01) mois pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime Fiscal et Douanier (CCAG article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques) ; des droits et taxes communaux ; des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et Enregistrement des Marchés (CCAG article 37)

Sept (7) exemplaires originaux du présent Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Un exemplaire de la Lettre Commande enregistré et timbré devra être déposé **à l'Agence de Régulation des Marchés Publics**.

Un autre exemplaire de la Lettre Commande enregistré et timbré devra être déposé **à la Commission de Passation des Marchés compétente**

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délai d'Exécution de la Lettre Commande (CCAG article 38 complété)

L'ensemble des travaux objet du présent Marché devront être terminés dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'Entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'Entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, l'Entrepreneur présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l'Administration.

Article 30 : Rôle et Responsabilité de l'Entrepreneur (CCAG article 40 complété)

L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

A cet effet, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

L'Entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur de la Lettre Commande.

L'Entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

L'Entrepreneur devra présenter aux représentants de L'Administration tous les responsables du chantier.

Article 31 : Mise à Disposition des Documents et du Site (CCAG article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service de la Lettre Commande.

Article 32 : Assurance des Ouvrages et Responsabilité Civiles (CCAG article 45 complété)

Avant tout commencement de l'exécution (et sans en autant diminuer ses obligations), l'Entrepreneur devra contracter une assurance globale de chantier. Cette assurance aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins.

L'Entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Article 33 : Consistance des Travaux (CCAG article 49 complété)

Les travaux comprennent la réalisation des opérations ci-après (par lot)

Lot. 1

100	Travaux préparatoires
200	CONSTRUCTION LIGNE BASSE TENSION BT TRIPHASEE BASSE TENSIONBT 3x50mm²NP+2EP : Long de 650 m / VILLAGE BALAM – VILLAGE NYOKON
300	PRESTATION DIVERSES

Lot. 2

100	Travaux préparatoires
200	CONSTRUCTION D'UNE LIGNE BASSE TENSION BT MONOPHASEE 4 x 25 mm² : LONG DE 1,200 Km: EGLISE CATHOLIQUE - CHEFFERIE DE KINDING NDJABI
300	PRESTATION DIVERSES

Lot. 3

100	Travaux préparatoires
200	CONSTRUCTION LIGNE MOYENNE TENSION MT TRIPHASEE 3x54mm² : LONG de 855 m : VILLAGE BALAM
300	POSTE DE TRANSFORMATION TRIPHASE
400	POSTE D'INTERCONNEXION IACM
500	PRESTATION DIVERSES

Article 34: Pièces à Fournir par l'Entrepreneur (CCAG article 49 complété)

34.1- Programme des travaux, plan d'exécution, plan d'assurance qualité et autres à préciser...

a) dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra au Maître d'Œuvre, le plan d'exécution des travaux en cinq (05) exemplaires : le programme des travaux, le calendrier d'approvisionnement, le projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et le plan de gestion environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Chef Service de la Lettre Commande ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d) L'agrément donné par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

34.2- Projet d'exécution

a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service ou du Maître d'Œuvre, un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b) le chef de Service ou le Maître d’Œuvre disposera d’un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L’Entrepreneur disposera alors d’un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et Sécurité des Chantiers (CCAG article 50)

Les panneaux placés au chantier devront être mis en place dans un délai de un (01) mois après la notification de l’ordre de service de démarrer les travaux.

Article 36 : Implantation de l’Ouvrage (CCAG article 52)

Le Maître d’Œuvre notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l’Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous - traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 25 % du montant de la Lettre Commande de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de Chantier et Essais (CCAG article 55)

Le Chef de Service dispose d’un délai de quinze (15) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l’Entrepreneur dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de Chantier (CCAG article 56 complété)

39.1- Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d’Œuvre et le représentant de l’Entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier.

39.2- c'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception Provisoire (CCAG article 67)

Avant la réception provisoire l’Entrepreneur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l’Ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

41.1- Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont les mesures des résistances, la mise en service du réseau

41.2- Constatation éventuelle du règlement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3- La commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant**, Président.
- **L’autorité Contractante ou son Représentant**, Membre
- **Le Chef de Service du Marché**, Membre
- **Les Co-Ingénieurs du Marché**, Membre
- **Le Maitre d’œuvre du Marché**, Rapporteur
- **Le DDMINMAP**, Observateur
- **Le Cocontractant**, Membre
- **Le Comptable-Matières de la Commune de Makenene**, Membre.

L’Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception ; il est tenu d’assister (ou de se faire représenter) son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission après visite du chantier examine le procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le Procès-Verbal de Réception Provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des travaux.

41.4- La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.

Article 42 : Documents à Fournir après Exécution (CCAG article 68)

42.1- l'Entrepreneur est tenu de fournir dans un délai de trente (30) jours après réception provisoire un plan de recollement en cinq (05) exemplaires au Maître d'Œuvre et un Procès-verbal de mise en service de la ligne électrique par le concessionnaire Eneo Cameroon

42.2- le montant dix pour cent sera à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture.

Article 43 : Délai de Garantie (CCAG article 72)

Le délai de garantie est fixé pour les présents travaux à douze (12) mois à compter de la date de mise en service de la ligne électrique par le concessionnaire Eneo Cameroon. L'Entrepreneur devra assurer à sa charge toutes les réparations ou réfections partielles ou totales pendant cette période.

Article 44 : Réception Définitive (CCAG article 72)

44.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2- Le Maître d'Œuvre et un Représentant de ENEO sont membres de la commission ;

44.3- La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation de la Lettre Commande (CCAG article 74)

La présente Lettre Commande ne pourra être résilié que dans les conditions et formes prévues aux articles 97 à 104 du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant nouveau règlementation des marchés publics, et également suivant les défaillances ci-dessous dûment constatées et notifiées à l'entreprise:

- Non enregistrement du contrat dans les délais prescrits.
- Non-respect de l'offre technique ;
- Arrêt injustifié des travaux de plus de (7) sept jours ;
- Retard ou refus de plus de (15) jours calendaires de l'exécution d'un ordre de service.
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'Entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toute prestation en cours.

Article 46 : Cas de Force Majeure

46.1- dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeur, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

- - pluie 200 millimètres en 24 heures
- - vent 40 mètres par seconde
- - crue la crue de fréquence décennale

Article 47 : Différents Litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Sept(07) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'Entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 49 et dernier : Entrée en Vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'autorité contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

Page xxxx et dernière de la Lettre Commande N°...../LC/C.MAK/MI/CIPM/2024

Passée Après Appel d'Offres National Ouvert N °.....

Pour les Travaux d'Electrification Rurale dans les localités du Village Balam-Village Nyokon, de l'Eglise catholique-chefferie de Kinding Ndjabi, du Village Balam, dans la Commune de Makenene, Département de Mbam et Inoubou, Région du Centre.

PIECE N°5:

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES (CPTP)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

A - Introduction

Le présent devis descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs de la Lettre Commande.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

B - Mode d'Exécution des Travaux

1 - Généralités

Pour tous les travaux de construction des artères moyennes tensions monophasées ou triphasées, de postes de transformation MT/BT, des lignes BT monophasées et triphasées, d'abri de groupe électrogène, de production thermique d'électricité, ainsi que des mesures de sécurité et de protection de l'environnement à observer, ils devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, et arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité. A défaut de tels textes, seront appliqués dans cet ordre :

- les recommandations du comité électrotechnique international (Publication CEI) ;
- les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- les normes françaises AFNOR ;
- l'Arrêté du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au journal officiel de la République Française du 4 Mai 1991 ;
- la circulaire n°78-79 du 6 juillet 1978 concernant l'application de l'Arrêté du 26 Mai 1978 ;
- les normes françaises homologuées NFC ;
- les normes françaises UTE et en particulier ;
- C 10-160 ;
- C 10-101 ;
- C 13-200.
- Tout autre système de normalisation reconnu dans le système ISO.
- Toutes ces règles pouvant subir des modifications sous la responsabilité de l'Administration chargée de l'électricité pour tenir compte des conditions locales, sachant que les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci-après :
 - Température moyenne: 35°C
 - Hygrométrie correspondante: 98%;
 - Température extrême (sous abri):
 - Minimale +10°C;
 - Maximale +50°C;
 - Vitesse exceptionnelle des vents 180 Km/h;
 - Vitesse normale des vents 5 à 35 Km/h.

Les poteaux bois seront conformes à la norme UPDEA.

2 - Documents

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes:

- L'Offre technique du soumissionnaire (définition technique détaillée de la consistance des travaux et plans d'exécution), approuvée et complétée par le Maître d'Ouvrage ;
- Le devis estimatif joint ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés des travaux passés au nom de l'État ;
- Les différentes normes internationales reconnues dans le système ISO et pouvant s'appliquer à l'environnement climatique et économique du Cameroun ;
- Les réglementations locales de service public d'électricité, normes de sécurité et de protection de l'environnement applicables au Cameroun ;

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter. Par ailleurs l'adjudicataire des travaux devra faire approuver le plan du réseau par les services techniques d'ENEKO avant le démarrage effectif des travaux. A cet effet, une lettre d'intromission lui sera donnée pour faciliter les démarches auprès d'ENEKO.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par le Cocontractant de l'Administration sans plus-value.

3 - Ligne MT

3.1 Monophasée

L'antenne monophasée à retour par la terre sera dérivée sur une phase de la ligne mère triphasée. Elle sera construite en poteau bois de 11m, classe C ou D et en câble Almélec 34,4 mm² ou Aluminium 50 mm² selon le cas, tendu sur isolateurs rigides en verre montés sur consoles de tête sur poteaux bois. Un sectionnement est réalisé au point de dérivation par un fusible provoquant le basculement vers le bas de la porte fusible réalisant une ouverture visible et permettant de localiser facilement les défauts.

3.2 Moyenne tension/base tension

Pour les lignes sur isolateurs rigides, la portée maximale est 100 m. pour les lignes sur isolateurs suspendus, il n'est pas fixé de portée maximale.

L'entrepreneur détermine lui-même les portées normales en tenant compte de la nature des conducteurs, des supports et des armements, du piquetage qu'il a à effectuer, avec le souci d'obtenir la solution la plus économique. Il fournira à l'ingénieur de suivi les justifications des ouvrages.

Travaux à Réaliser

Les travaux de ce corps d'état concernent :

- Fourniture et pose d'isolateurs rigides y compris attache perforée et toutes suggestions de fourniture et main d'œuvre ;
- Fourniture et pose chaîne d'ancrage 3 éléments ;
- Fourniture et pose fer U pour ancrage chaîne d'isolateur, y compris fourniture et pose boulonnerie galvanisée ;
- Fourniture et pose console de tête ;
- Fourniture et pose plaque « Danger de Mort » ;

- Fourniture et pose plaque numéro pour poteau bois y compris numérotation ;
- Fourniture et pose coupe-circuit à expulsion monophasé y compris toute suggestion;
- Fourniture et pose parafoudre 27 kV y compris raccordement ;
- Fourniture et pose IACM y compris raccordement ;
- Fourniture et déroulage câble Almélec 34 mm²;
- Bretelle et dérivation MT monophasées ;
- Fourniture et mise en œuvre poteau bois 11m/s classe D ;
- Fourniture et mise en œuvre poteau bois 11m/j- classe C ;
- Étude et piquetage devant aboutir à l'établissement d'un plan d'exécution à faire approuver par le service départemental de l'Energie ;
- Fouille en terrain normal ;
- Confection de massif de fondation en béton.
- Les fusibles seront installés au départ de chaque dérivation en monophasé.
- Le calibre 2 A pour les dérivations $\leq 500\text{m}$ alimentant un seul transformateur ;
- Le calibre 6 A pour les dérivations longues et celles alimentant plusieurs transformateurs ;
- Le calibre 2A sur tous les transformateurs MT/BT.

A chaque transformateur MT/BT est associé systématiquement un parafoudre qui détermine le niveau de tenue aux surtensions du transformateur (125 kV) et la tension nominale est de 27 kV. Il est monté sur le même support que le transformateur et raccordé entre une phase et le circuit de mise à la terre.

4 - Poste de Transformation MT/BT

Il est prévu sur poteau en passage ou en arrêt et classe D calé à la pierre sèche avec une plate-forme de manœuvre en massif de béton.

Travaux à Réaliser

- Fourniture et pose queue de cochon BQC 14-250 ;
- Fourniture et pose de deux boulons de 16-300 pour accrochage de transformateur ;
- Fourniture et pose de transformateur 100 kVA-17,32 kV/220 V ;
- Fourniture et pose chaîne d'ancrage trois éléments ;
- Fourniture et pose bras bis 70 x 600 pour support d'appairage ;
- Fixation et raccordement parafoudre 27 kV ;
- Mise en place et raccordement coupe-circuit à expulsion monophasé;
- Confection de la descente de prise de terre comprend :
 - Une protection mécanique par gouttière ou tube PVC Ø40 ;
 - Tube PVC Ø25 de longueur 2 x 8,8 m ;
 - Câble cuivre de 25 mm² -18m ;
 - Deux raccords cuivre.
- Confection d'une mise à la terre type C, disposition avec câble rectiligne et horizontal comprenant :

- Un câble de cuivre nu de 29 mm² en tranchée de 0,35 * 0,80 de longueur égale à 2*15 m ;
- Un raccord de cuivre.
- Équipement complet d'un poste sur poteau monophasé 25 kVA -17,32 kV- 220 V ;
- Confection d'une mise à la terre type 2 BH.

5- Réseaux Mixte MT/BT

Les lignes mixtes sont établies en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 30 avril 1958, la distance verticale entre le conducteur moyen tension le plus bas et le conducteur à basse tension le plus haut, étant égale à la distance de deux conducteurs moyen tension avec minimum de 1 mètre.

Il est prévu entre BT et MT, un dispositif avertisseur peint en rouge.

Les armements retenus pour ces lignes sont les suivants :

- Armement double drapeau, les ferrures moyennes tension et basse tension étant respectivement de part et d'autre du support. Les ferrures de conducteur à basse tension sont fixées directement sur un poteau ; un cadre d'avancement fixé par boulons et contreplaqués, n'est utilisé que dans le cas où le support ne comporte pas les perçages nécessaires.
- Avec câble pré assemblé l'armement drapeau MT peut être du même côté que la BT.
- Armement en nappe voûte pour la ligne moyen tension et en drapeau pour la basse tension.

Tous les supports d'une ligne mixte doivent supporter simultanément les conducteurs moyen tension et les conducteurs basse tension en conséquence, les portées sont limitées par les valeurs fixées pour les lignes BT soit 50 m maximum.

6- Réseaux BT

6.1 Monophasé

Les lignes basses tensions simples seront construites sur poteaux bois de 9 m espacés de 50 m en câble torsadé 4 * 25mm² Alu. En cas de réseau mixte MT/BT, les supports seront de 11 mètres espacés de 50m maximum.

Les câbles seront réunis deux à deux et raccordés aux bornes du combiné de protection de manière à construire un câble aller et retour, il s'agit donc électriquement d'un câble 2 *50 mm², ce qui permet de faire des lignes longues de l'ordre de 2 à 3km à partir du poste MT/BT.

7- Branchements- Ménages

Il s'agit des branchements aériens, deux ou quatre fils. Les travaux concernés comprendront :

- Branchement témoin équipement standard ménage 2 fils 220 V ;
- Branchement témoin équipement standard ménage 4 fils 380 V ;

N.B: Les frais d'abonnement ENEO des branchements témoins sont supportés par l'entrepreneur et les démarches doivent être entreprises avant la mise en service de la ligne.

8- Abattage et Élagage

Il s'agira d'abattage, tronçonnage, et débrouaiement d'arbres en zones urbaine et rurale, y compris le débroussaillage avec ouverture de layons ou corridors de 5 mètres de large.

9-Transport et Manutention

Concerne le transport des matériels, des supports bois et des tourets de câbles et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris répartition par fouille pour les supports bois.

Suivi et Contrôle des prestations

Généralités:

Le suivi, la surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par l'Ingénieur du Marché /ou son Représentant dûment désigné.

13.1. Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant disposera dans le chantier, un cahier de chantier dans lequel seront reportés tous les renseignements relatifs à l'exécution du projet. Ce cahier devra être constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations pour permettre aux techniciens mandatés pour le suivi et le contrôle de connaître et d'apprécier exactement l'état d'avancement des travaux.

Dans ce cahier de chantier seront notés tous les renseignements ci-dessous:

- Appellation du chantier (nom du village),
- Date et heure d'arrivée et de départ des ouvriers,
- Les opérations effectuées,
- Les difficultés rencontrées,

D'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées dans le cahier de chantier.

13.2. Suivi, Contrôle et surveillance des travaux

Pour garantir la qualité de la mise en œuvre des prestations dont les prescriptions techniques sont données ci-dessus, le suivi devra se faire à pied d'œuvre au cours des étapes majeures qui correspondent aux visites de chantier ci- après assorties chacune d'un Procès-verbal d'étape signé contradictoirement par les parties prenantes. Il s'agit de:

- 1/- Reconnaissance du tronçon et Piquetage;
- 2/- Abattage, élagage, ouverture du corridor;
- 3/- Visite de conformité des équipements et matériels notamment;
 - Les supports et accessoires électriques
- 4/- Fouilles - Trouaison
- 5/- Levage et calage des poteaux
- 6/- Déroulage des câbles et pose accessoires :
- 7/- Mesures des terre et mise sous tension
- 8/- Réception technique
- 9/- Réception provisoire.

PIECE N°6:

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT.1

DEVIS D'EXTENSION D'UN RESEAU BT MONOPHASÉ dans LA LOCALITE DU VILLAGE BALAM – VILLAGE NYOKON, dans l'ARRONDISSEMENT DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

- Artère BT 3x35mm²+NP+2EP, longueur 650 m du VILLAGE BALAM vers le VILLAGE NYOKON ;
- Pose équipement poste de mise œuvre ;
- Pose équipement de sécurité ;
- Prestations divers.

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	PU en chiffre	PU en lettre
100	Travaux préparatoires				
101	Installation de chantier	Fft	1		
103	Amené et Répli de matériel et du personnel	Fft	1		
104	F&P plaque d'annonce du chantier	u	1		
TOTAL - 100					
200	CONSTRUCTION DE LIGNE MIXTE MT/BT TRIPHASEE 3 x 35mm² NP + 2EP: LONG DE 650m: ALLANT DU VILLAGE BALAM AU VILLAGE NYOKON				
201	Etude et piquetage	ml	650		
202	abattage et élagage	km	0,5		
203	Fouilles en terrain normal	m ³	6,00		
204	Fourniture et pose des poteaux bétons de 9m/S classe D	u	5,00		
205	Fourniture et pose des poteaux bétons de 9m/S 300DAN	u	10		
206	Fourniture et pose des Plaques de numérotation	u	15		
207	Fourniture et pose de console de tête	u	15		
208	F/P Armement d'alignement pour 3x35mm ²	u	15		
209	Mise à la terre de type C	u	3		
210	F/P Capuchon d'extrémité	U	1		
211	F/P Armement d'ancrage BT	u	15		
212	Fourniture et Déroulage câble torsade de 3 x 35mm ² NP + 2EP	ml	715		
213	Raccord BT	FF	1		
214	Massif fondation pour poteaux béton	m ³	2,00		
TOTAL - 200					
300	PRESTATION DIVERSES				
301	Prise en charge touret.	u	1		
302	Chargement et déchargement du matériel	ff	1		
303	F&P balises de sécurité autours des fosses	ff	15		
304	Transport supports bétons	ff	1		
305	Connexion et branchement témoin deux fils prépayé	u	5		
306	Formation du comité de surveillance pour le contrôle du réseau (formation assortie d'un PV signée par le l'Entreprise, Eneo, le MINEE et la Mairie)	Fft	1		
TOTAL - 300					

LOT.2

DEVIS D'EXTENSION D'UN RESEAU BT MONOPHASÉ dans LA LOCALITE DE L'EGLISE CATHOLIQUE - CHEFFERIE DE KINDING NDJABI, dans l'ARRONDISSEMENT DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

- Artère BT longueur 1.200 Km de l'Eglise Catholique vers la Chefferie de Kinding Ndjab;
- Pose équipement poste de mise œuvre ;
- Pose équipement de sécurité ;
- Prestations divers.

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	PU en chiffre	PU en lettre
100	Travaux préparatoires				
101	Installation de chantier	Fft	1		
102	Etude Projet d'exécution et Plan de récollement	Fft	1		
103	Amené et Répli de matériel et du personnel	Fft	1		
104	F&P plaque d'annonce du chantier	u	1		
TOTAL - 100					
200	CONSTRUCTION D'UNE LIGNE BT MONOPHASEE 4 x 25 mm² : LONG DE 1,200Km: EGLISE CATHOLIQUE - CHEFFERIE DE KINDING NDJABI				
201	Etude et piquetage	ml	1 200		
202	abattage et élagage	km	1		
203	Fouilles en terrain normal	m ³	8,4		
204	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/S classe D	u	14		
205	Fourniture et pose des poteaux bétons de 9m/S 300 daN	u	10		
206	Fourniture et pose des Plaques DM	u	24		
207	Fourniture et pose des Plaques de numérotation	u	24		
210	Confection terre de neutre type C	u	4		
211	F/P Capuchon d'extrémité	u	1		
212	F/P Armement d'alignement BT	u	24		
213	F/P Armement d'ancrage BT	u	24		
214	prise en charge touret.	u	2		
215	Fourniture et Déroulage câble torsade de 4 x 25mm ²	ml	1 320		
216	Raccord électrique BT	Ens	1		
217	Massif fondation pour poteaux béton	m ³	6,6		
TOTAL - 200					
300	PRESTATION DIVERSES				
302	chargement et déchargement du matériel	ff	1		
303	F&P balises de sécurité autour des fosses	ff	24		
304	transport supports bétons	t/km	4		
305	connexion et branchement témoin deux fils	u	3		
306	Mise service de l'ouvrage	u	1		
307	Formation du comité de surveillance pour le contrôle du réseau (formation assortie d'un PV signée par le l'Entreprise, Eneo, le MINEE et la Mairie)	Fft	1		
TOTAL - 300					

LOT.3

DEVIS D'EXTENSION D'UN RESEAU ELECTRIQUE MOYEN TENSION (MT) TRIPHASE dans LA LOCALITE DU VILLAGE BALAM, dans l'ARRONDISSEMENT DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

- Artère MT longueur 855m dans le village Balam.
- Pose équipement poste de mise œuvre ;
- Pose d'un IACM
- Pose d'un transformateur triphasé de 100 KVA – 30 KV ;
- Pose équipement de sécurité ;
- Prestations divers.

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	PU en chiffre	PU en lettre
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier	FF	1		
102	Etude Projet d'exécution et Plan de récollement	FF	1		
103	Amené et Répli de matériel et du personnel	FF	1		
104	F&P plaque d'annonce du chantier	U	1		
TOTAL - 100					
200	CONSTRUCTION LIGNE MOYENNE TENSION MT TRIPHASEE 3x54mm² : Long de 855m				
201	Implantation et piquetage	ml	855		
202	abattage et élagage	km	1		
203	Fouilles en terrain normale	m ³	7		
209	Fourniture et pose de console de tête	U	57		
210	F et P Tige renforcée TG16/500	U	6		
211	Fourniture et pose des isolateurs rigides code 601001	U	57		
213	Attache perfomed	U	9		
214	F et P Pince d'ancrage MT 34/54	U	15		
215	F/P pose de chaîne d'ancrage 3 éléments complets	U	9		
216	Confection bretelles de dérivation MT	U	1		
217	F/déroulage Câble almélec alu de1x54 mm ²	ml	2565		
218	Fourniture et pose des Plaque de numérotation	U	2		
219	Fourniture et pose des Plaque DM	U	2		
220	F et P Pince d'ancrage MT	U	57		
222	F&P tiges renforcées	U	9		
224	Fourniture et Pose Ensemble de 04 raccords T1 D76	U	9		
228	prise en charge touret.	U	2		
229	F/P traverse en bois 2,4m	U	2		
230	Herse métallique 2,4m	U	20		
231	Massif fondation pour poteaux béton	U	0,55		
232	F & P fer en U pour chaîne d'ancrage MT Triphasé	U	24		
TOTAL -200					
300	1 POSTE DE TRANSFORMATION MT TRIPHASEE				
301	Fourniture et pose du Transformateur 100 KVA - 30 KV	U	1		
302	Massif de fondation béton	U	0,75		

303	Fourniture et pose poteau béton de 11m/800 daN	U	1		
304	Fourniture, confection et pose terre type 2 BH	U	1		
305	Fourniture et Pose Parafoudre 27 KV	U	3		
306	Fourniture et pose coffret sectionneur DHP	U	1		
307	Fourniture et pose C/C à expulsion	U	3		
TOTAL - 300					
400	POSTE D'INTERCONNEXION IACM				
401	Fourniture et pose des poteaux bétons de 11m/500 daN	U	1		
402	Massif de fondation pour support d'IACM	m3	0,75		
403	Confection plate-forme de manœuvre IACM	U	1		
404	F&P IACM 36 KV	U	1		
405	Confection mise à la terre IACM	ens.	1		
TOTAL - 400					
500	PRESTATION DIVERSES				
501	Changement et déchargement du matériel	FF	1		
502	F&P balises de sécurité autours des fosses	FF	2		
503	Transport support béton	t/km	1		
504	Dépose et repose des équipements	FF	1		
505	Mise service de l'ouvrage	U	1		
506	Formation du comité de surveillance pour le contrôle du réseau (formation assortie d'un PV signée par le l'Entreprise, Eneo, le MINEE et la Mairie)	FF	1		
TOTAL - 500					

PIECE N°7

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

LOT.1

DEVIS D'EXTENSION D'UN RESEAU BT MONOPHASÉ dans LA LOCALITE DU VILLAGE BALAM – VILLAGE NYOKON, dans l'ARRONDISSEMENT DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

- Artère BT longueur 650 m ;
- Pose équipement poste de mise œuvre ;
- Pose équipement de sécurité ;
- Artère BT longueur 650 m du VILLAGE BALAM vers le VILLAGE NYOKON.

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix unitaire	Total
100	Travaux préparatoires				
101	Installation de chantier	Fft	1		
103	Amené et Répli de matériel et du personnel	Fft	1		
104	F&P plaque d'annonce du chantier	u	1		
TOTAL - 100					
200	CONSTRUCTION DE LIGNE MIXTE MT/BT TRIPHASEE 3 x 35mm² NP + 2EP: LONG DE 650m: ALLANT DU VILLAGE BALAM AU VILLAGE NYOKON				
201	Etude et piquetage	ml	650		
202	abattage et élagage	km	0,5		
203	Fouilles en terrain normal	m ³	6,00		
204	Fourniture et pose des poteaux bétons de 9m/S classe D	u	5,00		
205	Fourniture et pose des poteaux bétons de 9m/S 300DAN	u	10		
206	Fourniture et pose des Plaques de numérotation	u	15		
207	Fourniture et pose de console de tête	u	15		
208	F/P Armement d'alignement pour 3x35mm ²	u	15		
209	Mise à la terre de type C	u	3		
210	F/P Capuchon d'extrémité	U	1		
211	F/P Armement d'ancrage BT	u	15		
212	Fourniture et Déroulage câble torsade de 3 x 35mm ² NP + 2EP	ml	715		
213	Raccord BT	FF	1		
214	Massif fondation pour poteaux béton	m ³	2,00		
TOTAL - 200					
300	PRESTATION DIVERSES				
301	Prise en charge touret.	u	1		

302	Chargement et déchargement du matériel	ff	1		
303	F&P balises de sécurité autours des fosses	ff	15		
304	Transport supports bétons	ff	1		
305	Connexion et branchement témoin deux fils prépayé	u	5		
306	Formation du comité de surveillance pour le contrôle du réseau (formation assortie d'un PV signée par le l'Entreprise, Eneo, le MINEE et la Mairie)	Fft	1		
	TOTAL -300				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA 19,25%				
	IR (2.2%) ou (5.5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME TTC DE XXXXXXXXXXXXXXXXXF CFA. /-

LOT.2

DEVIS D'EXTENSION D'UN RESEAU BT MONOPHASÉ dans LA LOCALITE DE L'EGLISE CATHOLIQUE - CHEFFERIE DE KINDING NDJABI, dans l'ARRONDISSEMENT DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

- Artère BT longueur 1.200 Km ;
- Pose équipement poste de mise œuvre ;
- Pose équipement de sécurité ;
- Artère BT longueur 1.200 km de l'Eglise Catholique vers la Chefferie de Kinding Ndjabi.

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix unitaire	Total
100	Travaux préparatoires				
101	Installation de chantier	Fft	1		
102	Etude Projet d'exécution et Plan de récollement	Fft	1		
103	Amené et Répli de matériel et du personnel	Fft	1		
104	F&P plaque d'annonce du chantier	u	1		
TOTAL - 100					
200	CONSTRUCTION D'UNE LIGNE BT MONOPHASEE 4 x 25 mm² : LONG DE 1,200Km: EGLISE CATHOLIQUE - CHEFFERIE DE KINDING NDJABI				
201	Etude et piquetage	ml	1 200		
202	abattage et élagage	km	1		
203	Fouilles en terrain normal	m ³	8,4		
204	Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/S classe D	u	14		
205	Fourniture et pose des poteaux bétons de 9m/S 300 daN	u	10		
206	Fourniture et pose des Plaques DM	u	24		
207	Fourniture et pose des Plaques de numérotation	u	24		
210	Confection terre de neutre type C	u	4		
211	F/P Capuchon d'extrémité	u	1		
212	F/P Armement d'alignement BT	u	24		
213	F/P Armement d'ancre BT	u	24		
214	prise en charge touret.	u	2		
215	Fourniture et Déroulage câble torsade de 4 x 25mm ²	ml	1 320		
216	Raccord électrique BT	Ens	1		
217	Massif fondation pour poteaux béton	m ³	6,6		
TOTAL - 200					

300		PRESTATION DIVERSES			
302	chargement et déchargement du matériel	ff	1		
303	F&P balises de sécurité autours des fosses	ff	24		
304	transport supports bétons	t/km	4		
305	connexion et branchement témoin deux fils	u	3		
306	Mise service de l'ouvrage	u	1		
307	Formation du comité de surveillance pour le contrôle du réseau (formation assortie d'un PV signée par le l'Entreprise, Eneo, le MINEE et la Mairie)	Fft	1		
TOTAL - 300					
TOTAL GENERAL HT					
TVA 19,25%					
IR (2.2%) ou (5.5%)					
TOTAL TTC					
NETA MANDATER					

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME TTC DE XXXXXXXXXXXXXXXXF CFA. /-

LOT.3

DEVIS D'EXTENSION D'UN RESEAU ELECTRIQUE MOYEN TENSION (MT) TRIPHASE dans LA LOCALITE DU VILLAGE BALAM, dans l'ARRONDISSEMENT DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

- Artère MT longueur 855m dans le village Balam.
- Pose équipement poste de mise œuvre ;
- Pose d'un IACM
- Pose d'un transformateur triphasé de 100 KVA – 30 KV ;
- Pose équipement de sécurité.

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix unitaire	Total
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier	FF	1		
102	Etude Projet d'exécution et Plan de récollement	FF	1		
103	Amené et Répli de matériel et du personnel	FF	1		
104	F&P plaque d'annonce du chantier	U	1		
TOTAL - 100					
200	CONSTRUCTION LIGNE MOYENNE TENSION MT TRIPHASEE 3x54mm² : Long de 855m				
201	Implantation et piquetage	ml	855		
202	abattage et élagage	km	1		
203	Fouilles en terrain normale	m ³	7		
209	Fourniture et pose de console de tête	U	57		
210	F et P Tige renforcée TG16/500	U	6		
211	Fourniture et pose des isolateurs rigides code 601001	U	57		
213	Attache perfomed	U	9		
214	F et P Pince d'ancrage MT 34/54	U	15		
215	F/P pose de chaîne d'ancrage 3 éléments complets	U	9		
216	Confection bretelles de dérivation MT	U	1		
217	F/déroulage Câble almélec alu de1x54 mm ²	ml	2565		
218	Fourniture et pose des Plaque de numérotation	U	2		
219	Fourniture et pose des Plaque DM	U	2		
220	F et P Pince d'ancrage MT	U	57		
222	F&P tiges renforcées	U	9		
224	Fourniture et Pose Ensemble de 04 raccords T1 D76	U	9		
228	prise en charge touret.	U	2		
229	F/P traverse en bois 2,4m	U	2		
230	Herse métallique 2,4m	U	20		
231	Massif fondation pour poteaux béton	U	0,55		
232	F & P fer en U pour chaîne d'ancrage MT Triphasé	U	24		
TOTAL -200					
300	1 POSTE DE TRANSFORMATION MT TRIPHASEE				
301	Fourniture et pose du Transformateur 100 KVA - 30 KV	U	1		
302	Massif de fondation béton	U	0,75		

303	Fourniture et pose poteau béton de 11m/800 daN	U	1		
304	Fourniture, confection et pose terre type 2 BH	U	1		
305	Fourniture et Pose Parafoudre 27 KV	U	3		
306	Fourniture et pose coffret sectionneur DHP	U	1		
307	Fourniture et pose C/C à expulsion	U	3		
TOTAL - 300					
400	POSTE D'INTERCONNEXION IACM				
401	Fourniture et pose des poteaux bétons de 11m/500 daN	U	1		
402	Massif de fondation pour support d'IACM	m3	0,75		
403	Confection plate-forme de manœuvre IACM	U	1		
404	F&P IACM 36 KV	U	1		
405	Confection mise à la terre IACM	ens.	1		
TOTAL - 400					
500	PRESTATION DIVERSES				
501	Changement et déchargement du matériel	FF	1		
502	F&P balises de sécurité autours des fosses	FF	2		
503	Transport support béton	t/km	1		
504	Dépose et repose des équipements	FF	1		
505	Mise service de l'ouvrage	U	1		
506	Formation du comité de surveillance pour le contrôle du réseau (formation assortie d'un PV signée par le l'Entreprise, Eneo, le MINEE et la Mairie)	FF	1		
TOTAL - 500					
TOTAL GENERAL HT					
TVA 19,25%					
IR (2.2%) ou (5.5%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME TTC DE XXXXXXXXXXXXXXXXXF CFA.
/-

PIECE N°8:

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :					
N° PRIX	RENDEMENT JOURNALIER :		QTE TOTAL	UNITE	DUREE D'ACTIVITE (j)
MAIN D'OEUVRE	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montants
	TOTAL A				
MATERIEL ET ENGIN	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
	TOTAL C				
D	TOTAL COUT DIRECTS A+B+C				
E	FRAIS GENERAUX CHANTIER			D x 8 %	
F	FRAIS GENERAUX SIEGE			D x 5 %	
G	COUT DE REVIENT			D + E + F	
H	RISQUES + BENEFICES			G x 12%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HT			G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE H.T.				

PIECE N°9:

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

SOMMAIRE

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONER

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE N° 6 : CADRE DU PLANNING

ANNEXE N°1 : Modèle de Déclaration d'Intention de Soumissionner

Je soussigné (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant de l'Entreprise

Dont le siège social est à

Inscrite au registre de commerce de.....

Sous le numéro

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier d'Appel d'Offres National Ouvert (rappeler le numéro de l'Appel d'Offres National Ouvert).

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécier à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés relatives à l'exécution desdits travaux :

Viens auprès de la commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Makenene, présenter mon intention de soumissionner.

Déclare, sous peine de sanctions éditées par l'article 2 du décret N°45/596 du 11 juin 1945 :

- que mon Entreprise n'est pas en état de faillite ou en liquidation judiciaire ;
- qu'aucun gérant, Administrateur ou Directeur de l'Entreprise ne tombe sous le coup de condamnation, déchéance ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 Août 19 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

En vertu de quoi,

Je m'engage en outre à soumissionner, sans tricherie, pour les travaux de construction d'un (rappeler l'objet de l'Appel d'Offres National Ouvert)

Je m'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de 60 (soixante jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

ANNEXE N°2 : Modèle de Soumission

Je soussigné.....

Représentant la, société inscrite au registre de commerce

Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, y compris l' (es) additifs(s),

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... (En chiffres et en lettres) francs CFA hors TVA, et à Francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours (indiquer la date et la durée de validité) à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de auprès de la banque

Agence de.....

Avant signature de la Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

.....

ANNEXE N° 3: Modèle de Caution de Soumission

Adressée à Monsieur le
Attendu que l'entreprise Ci-dessus désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour l'Appel d'Offres National Ouvert N° ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à FCFA,
Nous Représenté par.....

.....
Ci-dessous désignée la « Banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage la somme maximale de FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre Commande par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de la faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre Commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'un ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) conditions(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque
A le

ANNEXE N° 4 Modèle de Cautionnement Définitif

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Entendu que ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désigné « le marché » à réaliser

Entendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à %, du montant de la tranche de la Lettre Commande correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre Commande .

Entendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, (Nom et adresse de la banque)

Représenté par (Noms des signataires)

Ci-dessous désigné « banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre Commande , sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
(En chiffres et en lettres)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation de la Lettre Commande. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais ; les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque
A le

ANNEXE N° 5 : Modèle de Caution de Retenue de Garantie

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée au Maître d’Ouvrage (indiquer le Maître d’Ouvrage et l’adresse)

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu, que

Ci-dessous désigné « l’Entrepreneur » s’est engagé, en exécution de la Lettre Commande, à réaliser les travaux de

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à du montant de la Lettre Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, (Nom et adresse de la banque)

Représenté par (Nom des signataires), et ci-dessous désigné « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à% du montant de la Lettre Commande et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre de la Lettre Commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à% du montant cumulé des travaux figurant dans les décomptes définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessous.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

ANNEXE N° 6 : Modèle de Cadre du Planning

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Grant suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Exemple type :

Nº	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Toiture	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Fixation des pannes	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Couverture	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Etanchéité cheneaux + dalle escaliers	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Pose des appareils électriques	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Enduits	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	jeteco	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			0%
9	chape au sol	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			0%
10	revêtements sols et murs	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			0%
11	Ferronnerie	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			0%
12	Peinture	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			0%
13	Peinture sur murs et portes	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Epoxy	4 sms	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Vitrerie	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			0%
16	VRD	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Terrassements généraux	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18		8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			0%
19	Escalier de circulation	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			0%
20	Voie d'accès	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			0%
21	Espaces verts	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			0%
22	Equipements et fournitures particuliers	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			

NB : Le planning à présenter sera un planning à barres

PIECE N°10:

ETUDES PREALABLES ET PLANS DESSINES

ATTESTATION DE JUSTIFICATION DES ETUDES PREALABLES

Le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Makenene, atteste par la présente que les prestations à réaliser dans le cadre de cet Appel d'Offres National Ouvert ont été retenues sur la base des études sommaires menées par la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie de Mbam et Inoubou sur le site aux mois de Novembre et Décembre 2023 et dont le schéma du réseau électrique est joint en annexe.

Sur le plan technique, le projet est réalisable avec l'enveloppe allouée. Les prestations majeures retenues concernent: Les Trois (3) Lots :

Lot. 1

100	Travaux préparatoires
200	CONSTRUCTION LIGNE BASSE TENSION BT TRIPHASEE BASSE TENSIONBT 3x50mm²NP+2EP : Long de 650 m / VILLAGE BALAM – VILLAGE NYOKON
300	PRESTATION DIVERSES

Lot. 2

100	Travaux préparatoires
200	CONSTRUCTION D'UNE LIGNE BASSE TENSION BT MONOPHASEE 4 x 25 mm² : LONG DE 1,200 Km: EGLISE CATHOLIQUE - CHEFFERIE DE KENDING NDJABI
300	PRESTATION DIVERSES

Lot. 3

100	Travaux préparatoires
200	CONSTRUCTION LIGNE MOYENNE TENSION MT TRIPHASEE 3x54mm² : LONG de 855 m : VILLAGE BALAM
300	POSTE DE TRANSFORMATION TRIPHASE
400	POSTE D'INTERCONNEXION IACM
500	PRESTATION DIVERSES

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
DE LA COMMUNE DE MAKENENE**

PLANS DESSINES

L'exemplaire du Plan de réseau électrique objet du présent projet et base de calage des quantités, est disponible à la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie de Mbam et Inoubou.

PIECE N°12:

MODELE DE LA LETTRE - COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/C-MAK/MI/CIPM/ 2024

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____ /AONO/C.MAK/CIPM/2024,
DU ____ 2024, POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LES LOCALITES DU
VILLAGE BALAM-VILLAGE NYOKON, DE L'EGLISE CATHOLIQUE-CHEFFERIE DE KINDING NDJABI,
DU VILLAGE BALAM, DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU

Titulaire.....

BP..... TEL.....

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° CPTE BANCAIRE :

OBJET : POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LES LOCALITES DU VILLAGE
BALAM-VILLAGE NYOKON, DE L'EGLISE CATHOLIQUE-CHEFFERIE DE KINDING NDJABI, DU
VILLAGE BALAM.

LIEU : LES LOCALITES DU VILLAGE BALAM-VILLAGE NYOKON, DE L'EGLISE CATHOLIQUE-
CHEFFERIE DE KINDING NDJABI, DU VILLAGE BALAM.

DELAI D'EXECUTION : 90 Jours Calendaires

MONTANTS EN FCFA :

HTVA	Chiffres [lettres]
TVA (19,25%*HT)	Chiffres [lettres]
Total TTC (HT+TVA)	Chiffres [lettres]
AIR (5,5 %*HT) ou 2.2%	Chiffres [lettres]
NET A MANDATER (HT-AIR)	Chiffres [lettres]

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC(BIP) -MINEE

EXERCICE : 2024

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE :.....

SIGNEE LE :.....

NOTIFIEE LE :.....

ENREGISTREE

LE :.....

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE MAKENENE : Ci-après désigné « AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

Et, ETS.....

BP :

TEL :

NUMERO DE COMPTE :

N°CNI ou R.C :

N° CONTRIBUABLE :

Dont le siège social est situé à

Représenté par son DIRECTEUR GENERAL

Monsieur

Dénommée ci-après

Le « CO-CONTRACTANT »

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/C-MAK/MI/CIPM/ 2024

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____ /AONO/C.MAK/CIPM/2024, DU ____ 2024,
POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LES LOCALITES DU VILLAGE BALAM-VILLAGE
NYOKON, DE L'EGLISE CATHOLIQUE-CHEFFERIE DE KENDING NDJABI, DU VILLAGE BALAM, DANS LA
COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU

REGION DU CENTRE

TITULAIRE :

DELAI D'EXECUTION : 90 Jours calendaires

MONTANTS EN FRANCS CFA :

HTVA	Chiffres [lettres]
TVA (19,25%*HT)	Chiffres [lettres]
Total TTC (HT+TVA)	Chiffres [lettres]
AIR (5,5 %*HT) ou 2,2%	Chiffres [lettres]
NET A MANDATER (HT-AIR)	Chiffres [lettres]

Lu et accepté par le Cocontractant

Makenene, le _____

Signé par le Maire de la Commune de Makenene
(Autorité Contractante)

MAKENENE, le _____

ENREGISTREMENT

PIECE N°12:

**LISTE DES ETABLISSEMENT BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS.**

BANQUES AGREES PAR LE MINFI POUR LES MARCHES PUBLICS

N°	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	SIGLE
01	Afriland First Bank BP. 11 834 Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP.2933 Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP. 12962	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)	BGFIBANK
05	Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP.1925 Douala	BICEC
06	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP. 4593 Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP. 4571	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP. 4004 Douala	CBC
09	Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP. 582 Douala	ECOBANK
10	National Financial Crédit-Bank (NFC-BANK) BP. 6578 Yaoundé	NFC-BANK
11	Société Commerciale des Banques du Cameroun (SCBC) BP.300 Douala	SCBC
12	Société Général du Cameroun (SGC) BP.4042 Douala	SGC
13	Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC) BP. 1784 Douala	SCBC
14	Union Bank of Cameron (UBC) BP. 15569 Douala	UBC
15	United Bank for Africa (UBA) BP. 2088 Douala	UBA
16	Credit Communautaire d'Afrique-Bank	CCA

PIECE 13

LISTE DES ASSURANCES AGREES

ASSURANCES AGREES

COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- Activa Assurance
- 2- Assurance et Réassurance Africaine (AREA SA)
- 3- Chanas Assurances SA
- 4- PRO ASSUR SA
- 5- Zenithe Insurance
- 6- Atlantique Assurances
- 7- SAHAM Assurances SA
- 8- Beneficial General Insurance SA
- 9- CPA SA
- 10- SAAR SA
- 11- NSIA Assurances SA

PIECE 14

ATTESTATION DE VISITE DE SITE

ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné Délégué départemental de l'Eau et de l'Energie du Mbam et Inoubou.
Atteste par la présente note que l'entreprise nommée

..... a visité

le site réservé à la construction, de

.....

..... dans la localité

....., Objet de l'Appel d'Offres National

Ouvert N° du

pour l'exécution des travaux du

.....village

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité

d'origine.....

A- DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES ET DIFFICULTES EVENTUELLES

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le

L'INGENIEUR DU MARCHE :

ANNEXE, DIRECTIVES D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU

ET DE L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU MBAM ET INOUBOU

SERVICE DEPARTEMENTAL DES ENERGIES

BP: 338 MAKENENE

Tél: 2 22 17 51 18



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES

AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

REGIONAL DELEGATION OF CENTRE

DIVISIONAL DELEGATION
OF MBAM AND INOUBOU

DIVISIONNAL ENERGY SERVICE

PROTOCOLE DE CONTROLE ET DE SUIVI DES CHANTIERS DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

ETAP E	DESIGNATION	OBJET DU CONTROLE	OBSERVATION
1	Étude de piquetage (layonnage, abattage et élagage)	- Vérification de la commission d'implantation (bénéficiaire, maître d'ouvrage) - cahier et journal de chantier - Panneau d'annonce de chantier	- Dresser un PV de piquetage
2	Fouilles	- Vérifications des profondeurs avant implantation des supports	-Un PV de réception des fouilles
3	Contrôle du matériel	- contrôler la provenance du matériel -contrôler le certificat de traitement des supports	-un PV de réception des supports et autres matériels
4	Poste de transformation	- certificat d'origine du transformateur -bulletin d'essai -mesure de terre	- Un PV de conformité qui s'effectue avec la société ENEO
5	Mise en service	-si essai concluant	-Un PV de pré -réception technique
6	Réception provisoire	Convoquer une commission pour la réception provisoire	-Un PV de réception provisoire

Le Délégué Départemental